

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 059-215901224-20240325-18_25032024-DE



République Française
Département du Nord

ville de Cambrai



Publié le : 11 Avril 2024 à 15:25

Arrondissement
de CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2024

OBJET : N° 18

RAPPORTEUR : Madame LABADENS

INTITULÉ : UNIFORMISATION DES TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal de la Ville de CAMBRAI, régulièrement convoqué le 19 Mars 2024 s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Cambrai, sous la présidence de Monsieur François-Xavier VILLAIN, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 39

MEMBRES PRÉSENTS :

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;
Mme DELEVALLÉE Maire-Adjointe ;
M. F. WIART ; Mme GAILLARD ; Mme LABADENS ; M. MOAMMIN ;
Mme DROBINOHA ; M. L. WIART ; Mme WIART ; M. SIMÉON ;
M. DOBREMETS Adjoints au Maire ;
M. BAVENCOFFE ; Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ;
Mme CARDON ; Mme LIÉNARD ; M. BARTKOWIAK ; Mme SAYDON ;
M. FLAMEIN ; M. LAURENT ; M. TRANOY ; Mme CHATELAIN ;
Mme DESMOULIN ; M. DÉRASSE ; M. MAURICE ; Mme BURLET ;
M. LEROUGE ; M. PHILIPPE ; Mme DESSERTY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

M. P.A VILLAIN qui a donné procuration à M. MOAMMIN
Mme DEMONFAUCON qui a donné procuration à M. LE MAIRE
Mme CAFEDE qui a donné procuration à M. BAVENCOFFE
Mme CHARPENET qui a donné procuration à M. FLAMEIN
M. SIMPERE qui a donné procuration à MME DELEVALLÉE
Mme BRIQUET qui a donné procuration à Mme CHATELAIN
Mme BERTELOOT qui a donné procuration à Mme LIENARD
M. SIEGLER qui a donné procuration à MME LABADENS
M. VALLANT qui a donné procuration à MME DROBINOHA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Alban DOBREMETS

Dossier CN
Delib. Approuvées
DFAE
Recette
DTE
M^e Labadens

Mesdames, Messieurs,

Pour satisfaire au mieux les familles cambrésiennes, la ville de Cambrai propose différents services péri et extrascolaires, qui se sont étoffés au fil du temps : garderies du matin et du soir dans toutes les écoles, accueils de loisirs sur la pause méridienne (service de restauration et d'animation par du personnel qualifié), plan mercredi, généralisation de l'étude surveillée dans toutes les écoles élémentaires, accueils de loisirs d'été...

Il convient aujourd'hui d'harmoniser les différents tarifs en vigueur sur ces temps péri et extrascolaires.

Une étude globale a donc été menée, pour répondre à un triple objectif d'équité des tarifs, de qualité et d'accessibilité des services proposés. Une attention particulière a en effet été portée aux familles les plus fragiles, afin qu'elles puissent profiter de ces services péri et extrascolaires municipaux.

L'accessibilité au plus grand nombre étant un objectif partagé avec la Caisse d'Allocations Familiales, la ville de Cambrai, au-delà des prestations de service qu'elle perçoit aujourd'hui pour ses accueils de loisirs sans hébergement, pourra prétendre au dispositif LEA de la CAF : Loisirs Equitables Accessibles.

En conséquence, il vous est demandé aujourd'hui de bien vouloir :

- approuver les tarifications reprises dans le tableau en annexe ; étant précisé que ces nouveaux tarifs s'appliqueront, pour les accueils de loisirs d'été et les clubs sportifs souhaitant bénéficier des repas de la restauration collective (dans le cadre des stages sportifs), dès le 1er juillet 2024 ; pour les services de garderie, d'étude surveillée, d'accueils de loisirs sur la pause méridienne, et de plan mercredi à compter du 1er septembre 2024,

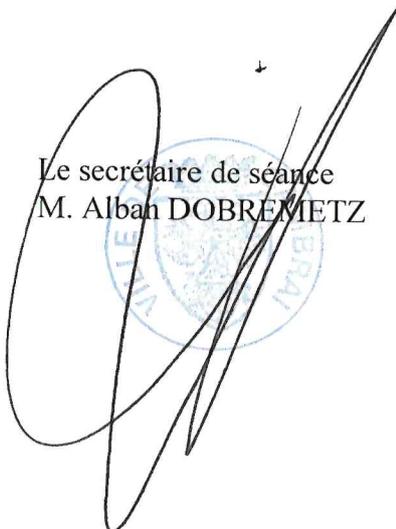
- autoriser monsieur le Maire à solliciter les différentes prestations auprès de la CAF,

- autoriser monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Publié le : 11 Avril 2024 à 15:26

Le secrétaire de séance
M. Alban DOBREMETZ



Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de Cambrai,



Pour le Maire
Mme Sylvie LABADENS
Adjointe au Maire déléguée à
l'Éducation, au Périscolaire
et à la Restauration Collective

TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES SOUMIS AU QUOTIENT FAMILIAL VILLE DE CAMBRAI

TARIFS PAUSE MERIDIENNE POUR LES ELEMENTAIRES													
Le tarif comprend le coût du repas, de l'animation et de l'encadrement (plage horaire de 1h45)													
Cambrésiens											Non-Cambrésiens		
Tranche	QF CAF	1 enfant			2 enfants			3 enfants et plus					
		Coût du repas	Coût temps d'animation et d'encadrement	Coût total	Coût du repas	Coût temps d'animation et d'encadrement	Coût total	Coût du repas	Coût temps d'animation et d'encadrement	Coût total	Coût du repas	Coût temps d'animation et d'encadrement	Coût total
1	0 - 369	0,63 €	0,07 €	0,70 €	0,59 €	0,07 €	0,65 €	0,54 €	0,06 €	0,60 €	3,83 €	0,42 €	4,25 €
2	370 - 499	1,26 €	0,14 €	1,40 €	1,08 €	0,12 €	1,20 €	0,90 €	0,10 €	1,00 €	3,28 €	0,47 €	4,75 €
3	500 - 700	1,98 €	0,22 €	2,20 €	1,80 €	0,20 €	2,00 €	1,62 €	0,18 €	1,80 €	4,50 €	0,50 €	5,00 €
4	701 - 800	2,70 €	0,30 €	3,00 €	2,52 €	0,28 €	2,80 €	2,34 €	0,26 €	2,60 €	5,40 €	0,60 €	6,00 €
5	801 et +	3,51 €	0,39 €	3,90 €	3,33 €	0,37 €	3,70 €	3,15 €	0,35 €	3,50 €	5,85 €	0,65 €	6,50 €

TARIFS PAUSE MERIDIENNE POUR LES MATERNELS													
Le tarif comprend le coût du repas, de l'animation et de l'encadrement (plage horaire de 1h45)													
Cambrésiens											Non-Cambrésiens		
Tranche	QF CAF	1 enfant			2 enfants			3 enfants et plus					
		Coût du repas	Coût temps d'animation et d'encadrement	Coût total	Coût du repas	Coût temps d'animation et d'encadrement	Coût total	Coût du repas	Coût temps d'animation et d'encadrement	Coût total	Coût du repas	Coût temps d'animation et d'encadrement	Coût total
1	0 - 369	0,54 €	0,06 €	0,60 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €	0,45 €	0,05 €	0,50 €	3,38 €	0,37 €	3,75 €
2	370 - 499	1,08 €	0,12 €	1,20 €	0,90 €	0,10 €	1,00 €	0,72 €	0,08 €	0,80 €	3,83 €	0,42 €	4,25 €
3	500 - 700	1,80 €	0,20 €	2,00 €	1,62 €	0,18 €	1,80 €	1,44 €	0,16 €	1,60 €	4,05 €	0,45 €	4,50 €
4	701 - 800	2,52 €	0,28 €	2,80 €	2,34 €	0,26 €	2,60 €	2,16 €	0,24 €	2,40 €	4,95 €	0,55 €	5,50 €
5	801 et +	3,24 €	0,36 €	3,60 €	3,06 €	0,34 €	3,40 €	2,88 €	0,32 €	3,20 €	5,40 €	0,60 €	6,00 €

		Tarif du plan mercredi (règlement par période de vacances à vacances)		TARIFS ACTIVITES PERISCOLAIRES (garderie soir, matin et étude surveillée)	TARIFS ALSH VACANCES SCOLAIRES (ÉTÉ,...) * ** (Hors tarifs pause méridienne et garderie matin et soir)	
Tranche	QF CAF	Sans garderie (plage horaire de 3h30 soit de 8h30 à 12h sur la base de 7 mercredis)	Avec garderie (plage horaire de 4h30 soit de 7h30 à 12h sur la base de 7 mercredis)	Tarif forfaitaire (soit 1 heure)	Forfait à la semaine (sur la base de 5 jours à raison de 8 heures par jour)	
					Cambrésiens	Non cambrésiens
1	0 - 369	6,00 €	8,00 €	0,25 €	5,25 €	10,00 €
2	370 - 499	7,00 €	9,00 €	0,45 €	5,75 €	15,00 €
3	500 - 700	8,00 €	10,00 €	0,60 €	6,50 €	20,00 €
4	701 - 800			0,75 €	18,50 €	35,00 €
5	801 et +			1 €	20,25 €	40,00 €

Particularités et spécificités

Principe général

- Pour les familles n'ayant pas communiqué leur QF, le tarif maximum du service concerné sera appliqué.
- Pour les présences non prévues ou n'ayant pas été réservées via le portail famille dans les délais minimum de 48h ouvrées, une majoration de 50 % sera appliquée au tarif.
- Pour contester le non-respect du délai de réservation et/ou une annulation, la famille devra communiquer et transmettre à la Direction des Temps de l'Enfant un motif accompagné d'un justificatif (certificat médical, convocation, ...).

Concernant la pause méridienne

- Pour l'enfant non Cambrésien dont la scolarisation doit obligatoirement se faire dans une école Cambrésienne (ULIS, UEMA, ...), le bénéfice d'un tarif Cambrésien sera appliqué en fonction du QF.
- Les enseignants qui assurent la surveillance durant la pause méridienne ainsi que les adultes dit de "passage" dans le cadre de la mise en place de projets éducatifs bénéficient du tarif unique correspondant à la tranche 5 pour 1 enfant élémentaire Cambrésien soit 3,90€.
- Dans le cadre de l'organisation de stages, les associations sportives Cambrésiennes pourront bénéficier d'une réservation et d'une livraison de repas à un tarif unique équivalent à la tranche 5 pour 1 enfant élémentaire Cambrésien soit 3,90€. Ces repas feront l'objet d'une facturation par la ville aux associations bénéficiant de ce service.

Concernant les accueils de loisirs municipaux durant les vacances scolaires (ALSH d'Été, ...)

Au-delà du forfait à la semaine

- * pour le tarif de la pause méridienne, le montant est fixé à un tarif unique correspondant à la tranche 5 (soit pour les enfants d'âge élémentaire, le tarif est fixé à 3,90€ pour les Cambrésiens, à 6,50€ pour les non-Cambrésiens. Pour les enfants d'âge maternel à 3,60€ pour les Cambrésiens et 6€ pour les non-Cambrésiens).
- ** pour la Garderie, le montant est fixé à un tarif unique correspondant à la tranche 5 (soit 1 € le forfait).

Publié le : 11 Avril 2024 à 15:26